

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220623_6 du 23 juin 2022

Direction des Finances

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Attribution de crédits non affectés

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 15/06/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2022, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport - Soutien aux clubs

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
PLO section Twirling Bâton	Participation à l'organisation du Grand Prix de la Ville de Twirling Bâton le 6/03/2022	550,00 €
BOXING CLUB OULLINS	Participation à la formation liée à la validation du diplôme "Prévôt Fédéral 1er cycle"	465,00 €
PLO Natation	Participation au championnat de France des nageuses masters à Lille du 17 au 19/06/2022	422,00 €
BACO	Participation au championnat de France badminton UNSS du 30/05 au 3/06/2022 à Avignon	240,00 €
BACO	Participation à l'organisation des 40 ans du club le 21/05/2022	1 000,00 €
TOTAL		2 677,00 €

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 33 Article 6574	Secteur culturel

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Association Compagnie La Rouquine	Participation au projet théâtre Franco-Allemand	2 000,00 €
TOTAL		2 000,00 €

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 04 Article 6574	Secteur Échange scolaire jumelage

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
CENTRE SCOLAIRE SAINT THOMAS D'AQUIN - VERITAS	Échange scolaire du 26 avril au 8 mai 2022, avec Madrid	1 116,00 €
TOTAL		1 116,00 €

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 422 Article 6574	Fonds de Participation des Habitants

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Jardin de Kodu	La fabrique ambulante	380,00 €
TOTAL		380,00 €

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 422 Article 6574	Secteur Ville, Vie, Vacances

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
ACSO	Sorties à la journée hiver 2022	800,00 €
ACSO	Journées sport et sensations printemps 2022	490,00 €
TOTAL		1 290,00 €

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 213 Article 6574	Secteur Éducation – Crédits APA (Actions Pédagogiques Annuelles)

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
École Élémentaire Ampère	- Jouer ensemble / Apprendre en jouant - Jardin potager de l'école - Classe plein air - Musiques et comptines du monde - Sciences	1 400,00 €
École Jean de la Fontaine	- Journal - Les jardins de La Fontaine	2 100,00 €
École Marie Curie	- Première éducation à la route et apprendre à porter secours - Classes transplantées et sorties de fin d'année - Parcours réussite scolaire	1 750,00 €
École Jean Macé	- Les petites bêtes - Tout en volume - Danse - APS	2 625,00 €
École Les Célestins	- Aménagement de l'espace langage - Aménagement de l'espace motricité fine - Plantations	525,00 €
École Jules Ferry	- Danse - La maternelle fait sa comédie - Jeux mathématiques au cycle 3 - Médiation équine - Inclusion à travers la médiation équine	2 975,00 €
École La Glacière	- Dansons les 4 éléments - Projet classe flexible - Projet FRAPNA	1 575,00 €

École Maternelle Le Golf	- Aménagement des espaces en maternelle	525,00 €
École Élémentaire Le Golf	- Tous au jardin - Prix des incorruptibles - Parcours culturel - Educaville	1 225,00 €
École Le Revoyet	- Jeux à règles en classe et soirée jeux avec les familles	350,00 €
École de la Saulaie	- Sortie Musées de Lyon - Cirque - Jeux de société - A la découverte des animaux	1 225,00 €
TOTAL		16 275,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 23 738 € (Vingt-trois mille sept cent trente-huit euros).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2022, au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).